

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 095

DOMAINE : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Convention autorisation de tournage – SAS PLUS BELLE PROD - du 20/03/2024 au 04/04/2024

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention portant sur une autorisation de tournage ci-annexé établi entre la SAS PLUS BELLE PROD et la commune de Marignane ;

Considérant la volonté de la commune de valoriser son image,

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature de la convention portant sur une autorisation de tournage situé dans le centre ancien dans le périmètre d'un programme de réhabilitation immobilière identifié ilot « F1-H1-G1 » au profit de la SAS PLUS BELLE, pour la période du 20/03/24 au 04/04/24 ;
- Que le montant de la mise à disposition s'élève à 950 €.

Fait à Marignane, le 28 MARS 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

